
Présidence : Albanie**1285^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL**

1. Date : jeudi 15 octobre 2020 (dans la Neuer Saal et par visioconférence)

Ouverture : 10 h 05
Suspension : 12 h 55
Reprise : 15 heures
Suspension : 17 h 45
Reprise : 9 heures (vendredi 16 octobre 2020)
Clôture : 11 h 10

2. Président : Ambassadeur I. Hasani
M^{me} E. Dobrushki

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président a rappelé au Conseil permanent les modalités techniques de la conduite des séances du Conseil durant la pandémie de Covid-19.

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : **RAPPORT DU CHEF DE LA MISSION DE L'OSCE
AU KOSOVO**

Président, Chef de la Mission de l'OSCE au Kosovo(PC.FR/37/20 OSCE+), Allemagne-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; ainsi que l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen : ainsi que la Géorgie, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1415/20), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1341/20), Fédération de Russie (PC.DEL/1342/20), Turquie (PC.DEL/1349/20 OSCE+), Norvège (PC.DEL/1386/20), Suisse (PC.DEL/1343/20 OSCE+), Royaume-Uni, Bosnie-Herzégovine (PC.DEL/1396/20 OSCE+), Allemagne (également au nom de l'Autriche, de la Belgique et de la Bulgarie, du Canada, de la Croatie, du Danemark, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, de

la Lituanie, de Malte, de la Norvège, des Pays-Bas, de la République tchèque, du Royaume-Uni, de la Slovénie, de la Suède et de la Suisse) (annexe 1), Albanie (PC.DEL/1389/20 OSCE+), Chypre (annexe 2), Espagne (annexe 3), Serbie (PC.DEL/1348/20 OSCE+)

Point 2 de l'ordre du jour : **RAPPORT DU REPRÉSENTANT SPÉCIAL ET
COORDONNATEUR DE L'OSCE POUR LA LUTTE
CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS**

Président, Représentant spécial et Coordonnateur de l'OSCE pour la lutte contre la traite des êtres humains (SEC.GAL/128/20/Rev.1), Allemagne-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1410/20), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1347/20), Fédération de Russie (PC.DEL/1344/20), Turquie, Saint-Siège (PC.DEL/1345/20 OSCE+), Géorgie (PC.DEL/1401/20 OSCE+), Biélorussie (PC.DEL/1367/20 OSCE+), Royaume-Uni, Liechtenstein (PC.DEL/1346/20 OSCE+), Chypre (PC.DEL/1352/20)

Point 3 de l'ordre du jour : **AFFAIRES COURANTES**

Président

- a) *Agression en cours contre l'Ukraine et occupation illégale persistante de la Crimée par la Russie* : Ukraine (PC.DEL/1368/20), Allemagne-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1409/20), Royaume-Uni, Turquie (PC.DEL/1355/20 OSCE+), Canada (PC.DEL/1360/20 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1354/20), Suisse (PC.DEL/1381/20 OSCE+)
- b) *Situation en Ukraine et nécessité d'appliquer les accords de Minsk* : Fédération de Russie (PC.DEL/1364/20), Ukraine
- c) *Antisémitisme au sein de l'Union européenne* : Fédération de Russie (PC.DEL/1359/20), Israël (partenaire pour la coopération), Allemagne (annexe 4), France (PC.DEL/1353/20 OSCE+), République tchèque, Lituanie (PC.DEL/1372/20 OSCE+), Royaume-Uni, Bulgarie
- d) *Dégradation de la situation des droits de l'homme dans la région transnistrienne de la République de Moldavie* : Moldavie (annexe 5), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1356/20), Ukraine (PC.DEL/1369/20), Royaume-Uni, Géorgie (PC.DEL/1402/20 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/1361/20 OSCE+)

- e) *Journée internationale de la fille* : Allemagne-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1413/20), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1358/20), Norvège (également au nom de l'Andorre, de l'Islande, du Liechtenstein, du Royaume-Uni et de la Suisse) (PC.DEL/1388/20/Rev.1), Fédération de Russie (PC.DEL/1363/20)
- f) *Faits récents survenus en Biélorussie* : Allemagne-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; ainsi que l'Islande, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen : ainsi que l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1411/20), Suisse (PC.DEL/1382/20 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1357/20), Royaume-Uni, Norvège (PC.DEL/1385/20), Canada (PC.DEL/1390/20 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/1365/20 OSCE+), Biélorussie (PC.DEL/1371/20 OSCE+)
- g) *Agression de l'Azerbaïdjan contre l'Artsakh et l'Arménie avec la participation directe de la Turquie et de combattants terroristes étrangers* : Arménie (annexe 6)
- h) *Déclaration de la France au nom des trois pays coprésident le Groupe de Minsk de l'OSCE* : France (également au nom de la Fédération de Russie et des États-Unis d'Amérique) (PC.DEL/1398/20 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1370/20), Allemagne-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, la Moldavie et Saint-Marin, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1414/20), Canada (PC.DEL/1391/20 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/1373/20), Suisse (PC.DEL/1383/20 OSCE+), Royaume-Uni, Arménie (PC.DEL/1393/20), Turquie (PC.DEL/1397/20 OSCE+), Azerbaïdjan (Annexe 7) (PC.DEL/1379/20 OSCE+)
- i) *Agression de l'Arménie contre l'Azerbaïdjan et situation dans les territoires azerbaïdjanais occupés* : Azerbaïdjan (annexe 8), Turquie (annexe 9)

Point 4 de l'ordre du jour : **RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE LA PRÉSIDENTE EN EXERCICE**

- a) *Entretien entre le Président du Conseil permanent et l'honorable M. F.-P. Champagne, Ministre canadien des affaires étrangères, tenu à Vienne le 14 octobre 2020* : Président
- b) *Processus de sélection pour les postes de Secrétaire général, de Haut-Commissaire pour les minorités nationales, de Représentant pour la liberté des médias et de Directeur du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme* : Président, Turquie

- c) *Point sur l'état d'avancement du projet de décision relatif au Séminaire de 2020 sur la dimension humaine* : Président
- d) *Troisième Réunion supplémentaire de 2020 sur la dimension humaine intitulée « Liberté de religion ou de conviction : le rôle des technologies numériques et des acteurs de la société civile dans la promotion de ce droit humain pour tous », devant se tenir par visioconférence les 9 et 10 novembre 2020* : Président
- e) *Réunion annuelle sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension économique et environnementale, devant se tenir à Vienne et par visioconférence les 19 et 20 octobre 2020* : Président

Point 5 de l'ordre du jour : **RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU
SECRETARIAT**

- a) *Point sur les mesures prises par le Secrétariat pour faire face à la pandémie de Covid-19* : Directeur du Bureau du Secrétaire général (SEC.GAL/150/20 OSCE+)
- b) *Conférence asiatique de l'OSCE de 2020 tenue par visioconférence les 12 et 13 octobre 2020* : Directeur du Bureau du Secrétaire général (SEC.GAL/150/20 OSCE+)
- c) *Conférence interrégionale sur l'impact des technologies émergentes sur la sécurité et le terrorisme internationaux, tenue à Séoul et par visioconférence le 14 octobre 2020* : Directeur du Bureau du Secrétaire général (SEC.GAL/150/20 OSCE+)
- d) *Visite effectuée à Rome les 13 et 14 octobre 2020 par le Représentant spécial et Coordonnateur de l'OSCE pour la lutte contre la traite des êtres humains* : Directeur du Bureau du Secrétaire général (SEC.GAL/150/20 OSCE+)
- e) *Annonce de la distribution d'un rapport écrit sur les activités du Secrétariat* : Directeur du Bureau du Secrétaire général (SEC.GAL/150/20 OSCE+)

Point 6 de l'ordre du jour : **QUESTIONS DIVERSES**

- a) *Troisième anniversaire de l'assassinat de la journaliste et blogueuse D. Caruana Galizia* : Malte (annexe 10), Allemagne-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Moldavie et la Géorgie, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1408/20)
- b) *Situation au Kirghizistan après les récentes élections législatives* : Kirghizistan (PC.DEL/1378/20 OSCE+), Allemagne-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ;

la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1412/20), Suisse (PC.DEL/1380/20 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1376/20), Royaume-Uni, Turquie (PC.DEL/1392/20 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/1377/20), Norvège (PC.DEL/1384/20)

4. Prochaine séance :

Jeudi 22 octobre 2020, à 10 heures, dans la Neuer Saal et par visioconférence



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/1285
15 October 2020
Annex 1

FRENCH
Original: ENGLISH

1285^e séance plénière
Journal n° 1285 du CP, point 1 de l'ordre du jour

**DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ALLEMANDE
(ÉGALEMENT AU NOM DE L'AUTRICHE, DE LA BELGIQUE, DE LA
BULGARIE, DU CANADA, DE LA CROATIE, DU DANEMARK, DE
L'ESTONIE, DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, DE LA FINLANDE, DE
LA FRANCE, DE L'IRLANDE, DE L'ISLANDE, DE L'ITALIE, DE LA
LETONIE, DE LA LITUANIE, DE MALTE, DE LA NORVÈGE, DES
PAYS-BAS, DE LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, DU ROYAUME-UNI, DE
LA SLOVÉNIE, DE LA SUÈDE ET DE LA SUISSE)**

Monsieur le Président,

Je fais la présente déclaration au nom de mon pays et également au nom de l'Autriche, de la Belgique, de la Bulgarie, du Canada, de la Croatie, du Danemark, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, de la Lituanie, de Malte, de la Norvège, des Pays-Bas, de la République tchèque, du Royaume-Uni, de la Slovénie, de la Suède et de la Suisse.

Monsieur le Président,

Nous saluons le travail remarquable accompli par la Mission de l'OSCE au Kosovo en vue d'aider les autorités du pays à renforcer leurs institutions. Nous sommes heureux d'accueillir l'Ambassadeur Jan Braathu au Conseil permanent et, comme ce sera son dernier exposé, nous le remercions de son excellente coopération et attendons avec intérêt de continuer de travailler avec son successeur de façon tout aussi constructive.

Nous nous félicitons du fait que la Mission adapte en permanence ses activités aux besoins du Kosovo. Nous rappelons que la Mission est la deuxième plus importante opération de terrain de l'OSCE et qu'elle joue un rôle essentiel au Kosovo. Nous sommes conscients qu'à des fins de bonne gouvernance au sein de notre Organisation, l'un des meilleurs moyens de jauger l'efficacité de ses opérations de terrain est de recueillir directement l'avis des partenaires et des bénéficiaires sur le terrain. Nous considérons par conséquent qu'il est indispensable d'avoir des contacts entre États participants et parties prenantes, partenaires et interlocuteurs coopérant avec la Mission de l'OSCE au Kosovo. Nous sommes donc reconnaissants à la Présidence albanaise d'avoir organisé de tels contacts à l'occasion de la réunion informelle très informative tenue hier conformément à une pratique de longue date

qui n'influe pas sur les positions respectives concernant le statut du Kosovo vis-à-vis de l'OSCE. Nous comptons poursuivre cette pratique à l'avenir également.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.

Merci.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/1285
15 October 2020
Annex 2

FRENCH
Original: ENGLISH

1285^e séance plénière
Journal n° 1285 du CP, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION CHYPRIOTE

Monsieur le Président,

Je me joins aux autres délégations pour accueillir de nouveau chaleureusement l'Ambassadeur Jan Braathu au Conseil permanent et le remercier de sa déclaration et de son rapport complet. Ma délégation tient à exprimer sa reconnaissance pour le travail important accompli par la Mission de l'OSCE au Kosovo sous la direction de l'Ambassadeur Braathu, et lui souhaite beaucoup de réussite dans ses entreprises futures.

La République de Chypre souscrit pleinement à la déclaration faite au nom de l'Union européenne, mais je souhaite ajouter quelques observations à titre national.

La République de Chypre ne reconnaît pas la déclaration unilatérale d'indépendance du Kosovo de 2008. Dans ce contexte, je voudrais souligner que toute initiative concernant la Mission de l'OSCE au Kosovo doit être conforme à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité de l'ONU, ainsi qu'à la Décision n° 305 du 1^{er} juillet 1999, dans laquelle le Conseil permanent définit le mandat de la Mission.

Monsieur le Président,

La République de Chypre se félicite de la reprise du dialogue facilité par l'Union européenne entre Belgrade et Pristina, et exprime son soutien au Représentant spécial de l'Union européenne, Miroslav Lajčák. Le dialogue reste une condition essentielle pour les deux parties afin de progresser sur leurs chemins européens.

Je vous prie d'annexer la déclaration au journal du jour.

Merci, Monsieur le Président.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/1285
15 October 2020
Annex 3

FRENCH
Original: SPANISH

1285^e séance plénière
Journal n° 1285 du CP, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ESPAGNOLE

Monsieur le Président,

L'Espagne souscrit à la déclaration faite par l'Union européenne au titre de ce point de l'ordre du jour et souhaite une fois de plus exprimer son soutien à l'important travail réalisé par la Mission de l'OSCE au Kosovo, en collaboration avec d'autres institutions présentes sur le territoire du Kosovo. Elle souhaite en outre remercier l'Ambassadeur Jan Braathu de sa déclaration et de son rapport d'activités, et lui exprimer sa reconnaissance pour les travaux qu'il mène avec son équipe.

Monsieur le Président,

Comme d'autres États participants, l'Espagne ne reconnaît pas le territoire du Kosovo en tant qu'État et considère que toute action menée par la Mission de l'OSCE au Kosovo doit s'inscrire dans le cadre de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité de l'ONU.

La progression du dialogue mené sous les auspices de l'Union européenne entre Belgrade et Priština est une condition préalable essentielle pour que les deux parties puissent avancer sur leurs chemins européens. À cet égard, le territoire du Kosovo dispose de son propre cadre de relations, prévu dans l'Accord de stabilisation et d'association.

L'Espagne continue de croire que le dialogue et la négociation sont les seuls moyens possibles de résoudre le litige au sujet du territoire du Kosovo et qu'il ne sert à rien d'accélérer la reconnaissance du territoire tant qu'un accord durable entre Belgrade et Priština ne sera pas préalablement conclu. Elle soutient donc ce dialogue et entend utiliser de manière constructive ses bons offices afin de le promouvoir.

Monsieur le Président, je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.

Merci.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/1285
15 October 2020
Annex 4

FRENCH
Original: GERMAN

1285^e séance plénière
Journal n° 1285 du CP, point 3 c) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ALLEMANDE

Monsieur le Président,

Mon estimé collègue russe ayant mentionné l'Allemagne dans sa déclaration, je souhaite user de mon droit de réponse.

L'Allemagne, comme tous les autres États membres de l'Union européenne et États participants de l'OSCE, condamne et combat l'antisémitisme dans toutes ses manifestations. Elle poursuit et sanctionne les délits et le discours de haine antisémites par tous les moyens à la disposition d'un État de droit.

Grâce à de multiples initiatives et programmes dans le domaine éducatif, également dans le cadre du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme, nous travaillons avec les plus jeunes générations pour repérer et contrer les excès antisémites du passé et du présent.

L'Allemagne a joué un rôle décisif dans l'adoption en 2016 de la définition de travail de l'antisémitisme utilisée par l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste et l'a approuvée au niveau national en 2017. Elle applique cette définition dans les domaines de la police et de la justice.

L'Allemagne a retenu et prend à cœur les enseignements tirés de l'histoire inhumaine de l'antisémitisme et fait tout ce qui est en son pouvoir pour veiller à ce que de tels excès ne se reproduisent jamais plus.

En assumant la Présidence de l'Alliance pour 2020–2021, l'Allemagne souligne l'importance qu'elle accorde à une perpétuation sincère de la mémoire de l'Holocauste, du génocide des Sinti et des Roms et de l'époque de la dictature nationale-socialiste en se fondant sur des faits historiques.

Je vous prie de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de ce jour.



1285^e séance plénière
Journal n° 1285 du CP, point 3 d) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION MOLDAVE

Monsieur le Président,

Comme mentionné à la dernière séance du Conseil permanent, le 8 octobre, la République de Moldavie souhaite porter à l'attention des délégations des États participants de l'OSCE la régression du respect des droits de l'homme dans la région transnistrienne, actuellement sous le contrôle d'un régime séparatiste à Tiraspol, de la République de Moldavie.

Pour commencer, nous tenons à souligner que la grande majorité des habitants de la région transnistrienne sont des citoyens de la République de Moldavie, porteurs de documents officiels moldaves, qui ne peuvent pas bénéficier actuellement des services, des soins de santé et d'une protection et sont otages du régime de Tiraspol.

Les autorités moldaves ont rappelé à plusieurs reprises la dégradation de la situation des droits de l'homme dans cette région, mais ces rappels n'ont donné lieu à aucune amélioration à cet égard. Au contraire, on assiste dernièrement à une aggravation continue de la situation avec l'augmentation du nombre de cas de personnes résidant sur la rive gauche du fleuve Nistru qui sont déclarées indésirables et les décisions abusives des structures de sécurité illégales de Tiraspol d'expulser ces personnes de leur village natal et de leur logement pour une durée de trois ans. Les décisions d'expulsion ne sont pas motivées, rédigées sous la forme d'un ultimatum et dans un langage destiné à faire pression, ne laissant que trois heures aux personnes concernées pour quitter la localité.

Les enlèvements de citoyens moldaves en détention par des représentants des structures militaires transnistriennes se faisant passer pour des civils, qui les privent illégalement de leur liberté en les accusant faussement de divers crimes sur la base d'accusations mensongères d'activités extrémistes, de trahison de la patrie, de passage illégal de la frontière et autres motifs inventés, avant de saisir leurs biens et de les emprisonner sans informer les familles et les proches du lieu où ils se trouvent, sont une évolution particulièrement inquiétante en cette période de pandémie.

Monsieur le Président,

Nous souhaitons porter à l'attention du Conseil permanent les cas les plus graves de violations des droits commis par le régime de Tiraspol, en particulier ces derniers mois.

Tiraspol a abandonné ses engagements relatifs à la libre circulation des citoyens et fonctionnaires moldaves. Depuis huit mois, les structures *de facto* de la région transnistrienne ont non seulement introduit le « système de notification » pour les citoyens, mais aussi le « système de décision unilatérale de transition », le « système d'interdiction d'entrée dans la région » ayant été adopté pour les fonctionnaires en déplacement pour raisons privées ou professionnelles.

Les actions illégales et obstructives de Tiraspol prennent, entre autres, les formes suivantes : expulsions de citoyens moldaves de leurs propres logements et intimidation par la détention, enlèvements de fonctionnaires et de citoyens ordinaires, enquêtes illégales et actes d'intimidation, arrestations et condamnations illégales pour avoir organisé des rassemblements et exprimé son désaccord avec les décisions de Tiraspol, incitation à la haine contre Chisinau, usurpation illégale des autorités de l'État, emprisonnement illégal et traitements inhumains et dégradants, condamnations illégales pour avoir passé la ligne administrative sous le prétexte d'avoir passé la frontière, restriction de la libre circulation, restriction de l'accès aux soins médicaux de son choix, empêchement des médecins de travailler ou de se rendre à leur travail, incitation à commettre des crimes et enrôlement dans des structures militaires ou paramilitaires séparatistes et illégales.

Les méthodes les plus couramment utilisées par les prétendues structures de la région transnistrienne sont donc l'intimidation, la persécution, les expulsions illégales, l'emprisonnement illégal, l'application d'une justice illégale, l'incitation au crime, l'incitation à la haine et à la dissension sociale et les enquêtes et sanctions illégales.

S'agissant des affaires les plus récentes, comme nous l'avons mentionné à la dernière séance du Conseil permanent, un policier, A Amarfi, a été enlevé les 7 et 8 octobre 2020. Outre cette affaire, un fonctionnaire, A. Puris, et deux citoyens, V. Menzarari et V. Glijin, ont été enlevés par des membres du « MGB/KGB » à Tiraspol, soumis à des traitements inhumains, emprisonnés et inculpés pour actions prétendument illégales contre l'État de Transnistrie non reconnu. Leurs familles et leurs proches ont fait l'objet d'actes d'intimidation, les personnes susmentionnées ayant été perquisitionnées par les soi-disant structures de Tiraspol, privées de leurs biens personnels, empêchées de communiquer avec les autorités constitutionnelles et privées du droit de consulter un avocat et d'avoir accès à des soins médicaux. Deux personnes ont été autorisées à rentrer chez elles avec interdiction de quitter la région transnistrienne et de communiquer avec les autorités constitutionnelles, tandis que les deux autres (V. Menzarari et V. Glijin) sont toujours portées disparues.

Des violations du droit de se déplacer librement à l'intérieur de leur propre pays et du droit à la propriété sont commises contre un certain nombre de citoyens et de résidents moldaves du district de Dubasari et du village de Corjova auxquels les structures du « MGB/KGB » illégales ont notifié leur expulsion et une interdiction de revenir dans leur localité pendant trois ans en leur qualité de « personnes indésirables ». Une de ces personnes, à savoir I. Coțofană, est privée du droit de propriété et de son usufruit et se voit donc contrainte de résider dans une autre localité.

Ces personnes ont exprimé leur désaccord à propos des points de contrôle illégaux installés unilatéralement par Tiraspol et de l'entrave à la libre circulation, à la suite de quoi elles ont été déclarées *persona non grata* par les structures du « MGB/KGB » et se sont vu notifier un avis d'expulsion.

Un militant, Gh. Ciorba, qui a fait part de son désaccord à propos des décisions prises par les autorités *de facto* de Tiraspol concernant la liberté de circulation a été arrêté par la milice transnistrienne, placé en garde à vue et emprisonné sur accusations d'« extrémisme ».

En août 2020, les structures de sécurité du régime de Tiraspol ont enlevé et emprisonné illégalement le citoyen R. Lomaca dans l'établissement pénitentiaire d'Hlinaia pour avoir traversé la ligne administrative à proximité de la ville de Camenca, lui faisant subir des traitements inhumains et dégradants. Son état de santé n'est pas satisfaisant et on l'empêche de consulter un avocat ou un médecin. De même, en août 2020, le citoyen C. Mamontov, revenant (dans la région transnistrienne) de l'étranger a été descendu de force de l'autocar, enlevé et détenu illégalement. M. Mamontov et sa partenaire ont été soumis à des actes d'intimidation inhumains.

En mai 2020, les soi-disant structures chargées de l'application de la loi mises en place par le régime de Tiraspol ont poursuivi illégalement M. O. Carp en l'incriminant de fraude et de falsification de documents.

M. L. Calic est poursuivi illégalement et accusé d'« extrémisme » pour avoir publié des brochures qui ne sont pas acceptées par les structures *de facto* de Transnistrie.

Depuis mai dernier, le régime de Tiraspol restreint les déplacements de M. Berezovschi pour se rendre à son travail ou dans sa famille ; il en est donc séparé de force.

En avril 2020, le régime de Tiraspol a contraint M. Cojocarui à rejoindre les rangs des structures militaires illégales dans la région transnistrienne, sous la menace d'être condamné.

En avril 2020 également, les citoyens B. Babaian et S. Tuboltoc ont été enlevés et emprisonnés par le régime de Tiraspol pour avoir créé sur Viber une application et une plateforme en ligne permettant d'exprimer des opinions libres.

Depuis 2018, M. O. Horjan est détenu illégalement après avoir été condamné sur l'accusation d'avoir organisé un rassemblement contre les structures transnistriennes. À la suite des traitements cruels et des différentes méthodes de pression appliqués par le régime transnistrien, la santé de M Horjan s'est détériorée et il se voit constamment refuser de voir un médecin. M. Gh. Kuzmiciov, quant à lui, est détenu illégalement, torturé et soumis à des mauvais traitements dans l'établissement pénitentiaire de Tiraspol depuis juillet 2018.

Monsieur le Président,

En mars 2020, la République de Moldavie a décrété l'état d'urgence. Dans ce contexte, quelque 95 médecins, infirmiers et autre personnel médical vivant dans la zone de sécurité ont été informés du fait que leurs déplacements vers leur lieu de travail et en provenance de celui-ci étaient restreints. Pendant plus de huit mois, une quarantaine de

médecins ont choisi volontairement de rester sur la rive droite du fleuve Nistru avec le soutien financier de donateurs, Tiraspol continuant d'interdire aux personnes qui travaillent dans des établissements médicaux d'aller et de venir librement.

Tiraspol a introduit le « système de notification et d'interdiction » et autorise les responsables des huit écoles utilisant l'alphabet latin à se rendre régulièrement, une fois par mois, sur la rive droite pour toucher leur salaire. Dans ces circonstances, des entraves illégales ont été créées empêchant les fonctionnaires et les étudiants bénéficiant d'une assurance médicale de l'État d'avoir accès à un médecin, une pharmacie ou d'autres services publics.

Du fait des restrictions à la libre circulation, les citoyens moldaves et ceux d'autres États ne sont pas en mesure de recevoir les actes indispensables de l'état-civil tels que les certificats de naissance et de décès émis par les autorités constitutionnelles.

Monsieur le Président,

Tenant compte des normes internationales et européennes dans le domaine de la protection des droits de l'homme et des outils politiques et diplomatiques qui pourraient être utilisés par divers acteurs internationaux, en particulier les moyens de pression à la disposition des médiateurs et des observateurs dans le cadre du format « 5+2 », nous considérons qu'il est indispensable de mettre en œuvre une approche multidimensionnelle qui contribuera à n'en pas douter à une amélioration de la situation des droits de l'homme dans la région transnistrienne et à rétablir la normalité.

Dans le même esprit, nous appelons les médiateurs et les observateurs à participer plus activement au format « 5+2 » afin de renforcer leurs efforts de médiation dans le domaine de la protection des droits de l'homme dans la région transnistrienne de la République de Moldavie, ce qui constituera un pas en avant dans le renforcement de la confiance et l'amélioration du climat de négociation.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour. Je vous remercie.



1285^e séance plénière
Journal n° 1285 du CP, point 3 g) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ARMÉNIENNE

Monsieur le Président,

Je voudrais commencer par informer les États participants du fait que, hier encore, les forces armées azerbaïdjanaises ont continué de bombarder systématiquement Stepanakert. De plus, une vidéo montrant l'exécution de prisonniers de guerre sans armes par des militaires azerbaïdjanais a fait son apparition. Nous présenterons des preuves de ce crime de guerre en temps voulu.

Dans cette troisième semaine de la violente guerre déclenchée par l'Azerbaïdjan contre l'Artsakh, il est d'ores et déjà manifeste que la guerre-éclair prévue a échoué. Il est également permis de supposer que l'Azerbaïdjan n'aurait pas commencé cette guerre s'il n'avait pas bénéficié du soutien et de l'engagement militaire et politique sans réserve de la Turquie et des combattants terroristes et groupes jihadistes étrangers qu'elle parraine.

Au lendemain de notre dernière séance du Conseil permanent, soit le 9 octobre, à l'initiative du Président de la Fédération de Russie, Vladimir Poutine, les ministres des affaires étrangères russe, arménien et azerbaïdjanais ont tenu de long pourparlers qui ont duré près de 11 heures. Les ministres des affaires étrangères sont convenus d'instaurer une trêve humanitaire et ont publié une déclaration commune à cet effet. Nous pensions que ces développements augmentaient l'espoir qu'il y aurait au moins un bref sursis dans cette guerre sanglante. Le Gouvernement arménien et le peuple arménien étaient prudemment optimistes à cet égard. Ils savaient d'expérience que cet accord de l'Azerbaïdjan obtenu à la table des négociations ne signifiait pratiquement rien, de tels accords ayant si souvent été dénoncés ultérieurement par le passé.

Malheureusement, nous avons eu raison. Les attaques armées le long de l'ensemble de la ligne de contact se sont poursuivies de plus belle. Malgré la trêve annoncée, le nord, le sud, le sud-est et l'est de la ligne de contact ont été bombardés constamment par l'armée azerbaïdjanaise au moyen de missiles, de pièces d'artillerie lourde, de drones de combat et, ces derniers jours, d'avions de combat également. En plus de ces bombardements, les forces azerbaïdjanaises ont mené de nombreuses opérations offensives au sol au moyen de véhicules blindés et en déployant un nombre important de soldats et de combattants terroristes étrangers. Rien que le 13 octobre, avec le soutien et l'appui de la force aérienne turque qui,

entre autres, fournit des informations relatives au contrôle aérien et des renseignements, la force aérienne azerbaïdjanaise a procédé à 36 missions de combat.

Nonobstant la trêve humanitaire, les forces armées azerbaïdjanaises ont aussi continué de bombarder des implantations civiles dans l'Artsakh. La capitale Stepanakert et les villes de Choutchi, Martakert, Askeran, Martouni et Hadrout ont toutes constamment essuyé des tirs. Par ailleurs, le 10 octobre, juste avant l'entrée en vigueur de la trêve, une unité des forces spéciales azerbaïdjanaises s'est infiltrée dans la ville de Hadrout, où le chef de l'administration locale autonome et un certain nombre de résidents ont défendu la population civile contre cet assaut pendant plusieurs heures. Malheureusement, il y a eu cinq victimes civiles parmi les habitants, dont un jeune homme handicapé et sa mère.

Hier, les forces armées ont pris pour cible un hôpital situé dans l'axe nord-est, où des civils et des militaires blessés étaient soignés. Il y aurait eu des victimes. Cette dernière attaque en date de l'Azerbaïdjan constitue un nouveau crime de guerre et une violation de plus du droit international humanitaire, lequel interdit explicitement de prendre pour cible des hôpitaux.

Ces attaques n'étaient pas ciblées et n'avaient qu'un seul but, à savoir celui d'infliger autant de dégâts que possible, en particulier en tuant des civils.

La population civile et les infrastructures de l'Artsakh ont été gravement touchées par l'agression azerbaïdjo-turque. D'après le deuxième rapport du Médiateur des droits de l'homme de l'Artsakh, au 13 octobre, 31 civils ont été tués et 106 blessés ; en outre, 6 700 biens immobiliers, 640 biens mobiliers et 1 100 infrastructures publiques, dont des écoles et des jardins d'enfants, ainsi que des installations industrielles, ont été endommagés ou détruits. Les victimes de l'attaque contre l'hôpital et les dégâts qui ont été occasionnés, dont je viens de parler, ne sont pris en compte dans ces chiffres.

En outre, des dizaines de milliers d'enfants, de femmes et de personnes âgées handicapées ainsi que d'autres groupes vulnérables sont constamment confrontés à des menaces pour leur sécurité et à une terreur psychologique. Ces personnes sont privées de ressources et droits fondamentaux tels que la nourriture, les soins de santé et l'éducation.

Pour illustrer l'ampleur des bombardements des installations et infrastructures civiles, je me contenterai de donner un seul exemple : les équipes de sapeurs du Service des situations d'urgence de la République de l'Artsakh ont trouvé 673 roquettes non explosées, des bombes à sous-munitions et autres munitions de combat de fabrication turque et israélienne rien que dans la capitale Stepanakert.

Je me dois par ailleurs de mentionner ici que, depuis le 27 septembre, l'Azerbaïdjan attaque aussi régulièrement le territoire souverain de la République d'Arménie. Le dernier incident de ce type s'est produit hier, lorsque les forces armées azerbaïdjanaises ont pris pour cible du matériel militaire situé en territoire arménien au prétexte qu'il pourrait être utilisé contre les villes azerbaïdjanaises. Qui plus est, à la suite d'une attaque azerbaïdjanaise distincte contre la population civile dans la région de Vardénis, dans l'est de l'Arménie, un garçon de 14 ans a été grièvement blessé : il est à présent en soins intensifs dans un hôpital d'Erevan.

Il est manifeste que, par un tel comportement irresponsable, l'Azerbaïdjan, soutenu par la Turquie, cherche à étendre la portée géographique du conflit du Haut-Karabakh en agressant ouvertement le territoire souverain de la République d'Arménie.

Jusqu'à présent, l'Arménie n'a pas riposté afin d'éviter que la situation ne s'envenime davantage. Le Ministère arménien de la défense a cependant publié hier une déclaration dans laquelle il indiquait, tout en réaffirmant qu'aucun missile, aucun projectile, ni même aucune balle n'avaient été tirés contre l'Azerbaïdjan à partir du territoire arménien, que les forces armées arméniennes se réservaient le droit de cibler tout objet militaire azerbaïdjanais sur la base de cette même logique.

Distingués collègues,

Le 13 octobre, à l'issue de leurs entretiens avec les ministres arménien et azerbaïdjanais des affaires étrangères, les coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE ont publié une nouvelle déclaration dans laquelle ils ont appelé au respect de la trêve humanitaire et à la mise en place d'un mécanisme de vérification du cessez-le-feu.

L'adoption d'un mécanisme de vérification, auquel l'Azerbaïdjan s'oppose, aidera à observer et maintenir le cessez-le-feu. Ce n'est pas la première fois que nous avons évoqué la nécessité d'un tel mécanisme. Compte tenu des allégations quasiment quotidiennes de l'Azerbaïdjan concernant la prétendue violation de la trêve par l'Arménie et l'Artsakh, nous considérons que le moment est opportun pour commencer à travailler sur un mécanisme de vérification. De nombreuses propositions pertinentes ont été faites. Un tel mécanisme aurait dû être établi il y a longtemps, mais l'Azerbaïdjan en rejette l'idée même depuis toujours.

La communauté internationale a non seulement maintenu mais, je dirais, intensifié ses appels à la cessation des hostilités. Nous tenons une fois de plus à remercier nos partenaires de leur position ferme, qui fait écho à la conviction de l'Arménie qu'il ne peut y avoir de solution militaire au conflit et que seul un règlement négocié sera viable et durable. Nous souhaitons remercier les pays coprésidents de leur engagement et de leurs efforts inlassables pour ressusciter le processus de paix sans aucune condition préalable.

Toutefois, l'Arménie a déclaré à plusieurs reprises par le passé qu'il convenait d'abord et avant tout, pour avoir un dialogue et un processus de négociation dignes de ce nom, de mettre fin à la guerre dans le Haut-Karabakh et, deuxièmement, de supprimer complètement de l'équation toute possibilité de recourir ou de menacer de recourir à la force. Malheureusement, aucune de ces conditions n'est sur le point d'être remplie à l'heure actuelle.

Monsieur le Président,

Ces 18 derniers jours, l'Azerbaïdjan s'est servi de tout l'arsenal militaire à sa disposition, ce qui, comme je l'ai déjà dit, n'aurait pas été possible sans le soutien et la participation de la Turquie. Au 15 octobre, l'Armée de défense de l'Artsakh a détruit 180 véhicules aériens sans pilote, 16 hélicoptères de combat, 20 avions de chasse, 546 véhicules blindés et quatre systèmes de lance-roquettes multiples. Je ne suis pas spécialiste des questions militaires, mais le déploiement d'aussi grandes quantités de matériel militaire lourd à caractère exclusivement offensif est sans précédent et témoigne clairement

de l'intention des dirigeants azerbaïdjanais et turcs de mener une guerre acharnée contre le peuple de l'Artsakh.

La participation active de la Turquie aux hostilités est de plus en plus évidente avec chaque jour qui passe. Nous nous souvenons tous parfaitement de la façon dont les délégations azerbaïdjanaise et turque ont nié avec véhémence ici-même l'affirmation de l'Arménie concernant le stationnement d'avions de chasse F-16 turcs en Azerbaïdjan et leur déploiement pour apporter un soutien aérien aux forces armées azerbaïdjanaises. (Les deux délégations se faisaient l'écho des dénégations faites à un niveau politique élevé à Bakou.) Par la suite, face à des preuves irréfutables du stationnement de chasseurs F-16 sur l'aéroport de Ganja, nous avons vu comment le Président azerbaïdjanais a été obligé de reconnaître publiquement la présence de ces avions de guerre turcs dans son pays.

Les F-16 trucs fournissent un soutien et un appui aériens aux avions de chasse Su-25 et aux drones de combat azerbaïdjanais dans le cadre des attaques aériennes menées, entre autres, contre les villes et villages de l'Artsakh. Comme cela a déjà été mentionné, ils ont effectué 36 missions de combat en une seule journée, ce qui témoigne de l'intensité des opérations de combat aérien.

En plus du soutien militaire qu'elle apporte, la Turquie continue de participer activement à la prise de décisions politiques à Bakou. En fait, l'Azerbaïdjan est devenu un État supplétif et n'est pas en mesure de prendre des décisions sans le consentement d'Ankara. À son retour à Bakou en provenance de Moscou, où il était convenu d'une trêve humanitaire, le Ministre azerbaïdjanais des affaires étrangères a reçu un appel de son homologue turc, à la suite duquel il a déclaré immédiatement que « les conditions de mise en œuvre d'un cessez-le-feu humanitaire n'étaient pas réunies actuellement » et il revint sur sa propre approbation antérieure d'un cessez-le-feu. La semaine dernière, nous avons aussi vu comment les dirigeants turcs, en dépit de la déclaration de Moscou sur la trêve humanitaire et des nombreux efforts des médiateurs internationaux, continuaient d'inciter l'Azerbaïdjan à poursuivre son offensive militaire. On peut donc affirmer aujourd'hui sans craindre de se tromper que la Turquie est devenue le principal obstacle à la cessation des hostilités.

Je voudrais appeler l'attention des distinguées délégations sur le fait que la Turquie a fermé hier son espace aérien aux vols humanitaires en transit vers l'Arménie.

L'irréfutabilité de la participation directe de la Turquie aux hostilités a été reconnue une fois de plus par la Cour européenne des droits de l'homme. En résumé, le 6 octobre, à la demande du Gouvernement arménien, la Cour a décidé d'appliquer des mesures provisoires à l'égard de la Turquie en vertu de l'article premier (droit à la vie) et de l'article 3 (interdiction de la torture) de la Convention européenne des droits de l'homme. Le 7 octobre, le Gouvernement turc a demandé à la Cour de reconsidérer sa décision. Hier, la Cour, après examen des objections formulées par le Gouvernement turc et tenant compte de la gravité du conflit et de l'escalade qu'il connaît, a estimé qu'elle « n'aperçoit aucune raison de modifier sa décision et de lever en partie la mesure provisoire indiquée ».

Nous avons déjà longuement parlé des objectifs politiques et militaires de la Turquie, que les dirigeants turcs espèrent atteindre par le biais de l'Azerbaïdjan, et je ne devrais pas avoir à me répéter. Nous avons déjà souligné comment le peuple azerbaïdjanais est devenu une victime aux mains de l'élite dirigeante azerbaïdjanaise et turque et doit payer un prix

élevé en termes de vies perdues en vue de consolider le régime autoritaire de la famille Aliev et de servir l'ambition de l'élite dirigeante turque de faire revivre l'Empire ottoman.

Monsieur le Président,

Je voudrais maintenant en venir à un autre aspect propre à cette guerre contre l'Artsakh, à savoir la participation aux hostilités de combattants terroristes étrangers aux côtés de l'Azerbaïdjan. Selon diverses sources d'information, quelque 4 000 combattants terroristes participeraient aux combats sur le terrain. Le 5 octobre, la mort de 107 de ces combattants a été confirmée.

Lorsque ma délégation a évoqué la première fois les informations faisant état du recrutement par la Turquie de combattants terroristes étrangers et de jihadistes syriens et libyens et de leur transfert ultérieur en Azerbaïdjan, les délégations azerbaïdjanaise et turque ont toutes deux, se faisant une fois de plus l'écho de leur hiérarchie dans les capitales, contesté avec véhémence ce qu'elles ont qualifié d'« accusations sans fondement » de l'Arménie. Toutefois, ces trois dernières semaines, ces informations ont été confirmées par de nombreuses sources, qu'il s'agisse de terroristes eux-mêmes, de services de renseignement ou de journalistes. Nous avons vu plusieurs vidéos pertinentes être diffusées sur les médias sociaux et l'Internet. Outre l'incitation financière, un autre motif est aussi apparu : ces terroristes sont prêts à mener les combats de la Turquie pour lui rendre service à leur tour. Le fait qu'un État participant de l'OSCE bénéficie de la loyauté de groupes terroristes et jihadistes, qui sont disposés à agir sur ses instructions, constitue effectivement une évolution des plus dangereuses. On peut légitimement affirmer que, par son programme de recrutement, la Turquie finance aujourd'hui des terroristes et contribue à la prolifération des groupes terroristes et des combattants terroristes dans diverses régions. Grâce à leur loyauté, ces groupes deviennent une armée supplétive que la Turquie peut déployer dans ces contrées du monde où la participation ouverte et directe de ses forces armées pourrait susciter l'étonnement. La Syrie, la Libye et, maintenant, la zone du conflit du Haut-Karabakh. Où, on se le demande, seront-ils envoyés ensuite ?

Il est déplorable, c'est le moins qu'on puisse dire, que deux États participants de l'Organisation et États membres du Conseil de l'Europe recrutent et déploient ouvertement, sans vergogne et sans hésitation des combattants terroristes étrangers dans la zone de responsabilité de l'OSCE, au mépris total de l'ensemble des normes et des principes internationaux et, à fortiori, des valeurs qu'ils prétendent partager avec le monde civilisé. Il est un fait que les peuples de l'Artsakh et de l'Arménie luttent aujourd'hui contre le terrorisme international, contre des États qui ne répugnent pas à utiliser des combattants terroristes et jihadistes.

Nous aimerions voir la communauté internationale dénoncer ce comportement plus fermement et de façon plus claire. Nous aimerions voir adoptées des mesures plus ciblées qui contraindraient la Turquie et l'Azerbaïdjan à abandonner leurs politiques de haine.

Monsieur le Président,

Avec cette dernière offensive ou, plutôt, guerre acharnée contre l'Artsakh et son peuple, l'Azerbaïdjan a prouvé sans aucun doute que l'Artsakh ne pourra jamais faire partie de l'Azerbaïdjan quelles que soient les circonstances. Seule la reconnaissance internationale

du droit du peuple de l'Artsakh à l'autodétermination et de leur indépendance ultérieure peut apporter le cadre politique et juridique nécessaire pour assurer sa sûreté et sa sécurité. Nous demandons à tous les États participants de l'OSCE d'examiner cette question en tenant compte des conséquences abominables de la guerre déclenchée par l'Azerbaïdjan avec le soutien et la participation de la Turquie et l'implication de combattants terroristes étrangers.

J'ai déjà déclaré en de précédentes occasions que nous portons cette question d'actualité à l'attention de 54 États participants.

Nous ne voyons pas d'intérêt à participer à de longues discussions hypothétiques avec la Turquie ou l'Azerbaïdjan, des pays qui soutiennent ouvertement les terroristes et les jihadistes. Ce serait une perte de temps. Je crois que la plupart des États participants conviendront qu'il ne sert à rien de parler à des pays qui cherchent à résoudre les problèmes exclusivement par la force et qui utilisent des combattants terroristes étrangers pour mener leurs batailles à leur place.

Merci.

1285^e séance plénière
Journal n° 1285 du CP, point 3 h) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION AZERBAÏDJANAISE

Monsieur le Président,

Je remercie le distingué représentant de la France auprès de l'OSCE d'avoir soulevé cette question d'actualité.

Se fondant sur les principes d'humanité et conformément aux dispositions du droit international humanitaire, l'Azerbaïdjan a répondu positivement à l'appel de la Fédération de Russie à instaurer un cessez-le-feu humanitaire pour permettre le retour des dépouilles mortelles et la libération de prisonniers de guerre. Un tel cessez-le-feu a été dûment convenu à la réunion des ministres des affaires étrangères de la République d'Azerbaïdjan et de la République d'Arménie tenue à Moscou le 10 octobre sous les bons offices de la Fédération de Russie.

Il est absolument déplorable qu'en dépit de cet accord, les forces armées arméniennes aient violé immédiatement le cessez-le-feu et poursuivi leurs attaques directes et aveugles contre la population et les infrastructures civiles de zones de l'Azerbaïdjan situées le long de la ligne de front. C'est là une violation patente des obligations incombant à l'Arménie en vertu du droit international humanitaire, notamment des Conventions de Genève de 1949.

La déclaration relative à un cessez-le-feu humanitaire convenu par l'Arménie et l'Azerbaïdjan contient un certain nombre de dispositions importantes sur lesquelles notre délégation souhaite appeler l'attention.

Premièrement, il convient de noter que cette déclaration a été adoptée sur fond de tentatives persistantes de l'Arménie de changer le format de négociation en s'efforçant d'introduire le régime fantoche qu'elle a mis en place dans les territoires azerbaïdjanais occupés comme une partie aux négociations.

À cet égard, la réaffirmation par l'Arménie et l'Azerbaïdjan dans cette déclaration que le format de négociation reste inchangé met fin *de facto* aux demandes de l'Arménie de changer le format et d'amener le régime fantoche illégal à la table des négociations. Les négociations sont menées entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan en leur qualité de parties au conflit conformément aux décisions de Helsinki (1992) et de Budapest (1994).

Permettez-moi de vous rappeler que le format actuel du Groupe de Minsk de l'OSCE a été créé par le Conseil des ministres des affaires étrangères de la CSCE à sa réunion additionnelle tenue à Helsinki en 1992. La Conférence de Minsk a été conçue comme « un cadre permanent pour des négociations en vue d'un règlement pacifique de la crise sur la base des principes, des engagements et des dispositions de la CSCE ». Les participants au Sommet de Budapest de 1994 ont, dans leur décision, fermement appuyé l'activité de médiation menée par le Groupe de Minsk et salué les efforts fournis par ses membres. C'est au Sommet de Budapest qu'a été créée l'institution de la coprésidence de la Conférence de Minsk « en vue d'assurer une base commune et acceptée par tous pour les négociations et de bien coordonner toutes les activités de médiation et de négociation ».

Sur la base des décisions de l'OSCE et de leur mandat, les coprésidents sont censés être guidés dans leurs travaux par les principes et les normes de l'OSCE, les décisions pertinentes de la CSCE/l'OSCE (y compris les décisions adoptées par le Conseil des ministres des affaires étrangères de la CSCE le 24 mars 1992 et, en particulier, la décision du Sommet de Budapest) et les résolutions du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies. Le fait de s'être écarté du cadre des négociations a porté un sérieux coup à l'ensemble du processus de paix et nous attendons de l'Arménie qu'elle tire des leçons de la situation actuelle et qu'elle s'abstienne de telles tentatives à l'avenir.

Deuxièmement, il est prévu dans la déclaration que l'Arménie et l'Azerbaïdjan entament des négociations de fond sur la base des principes fondamentaux d'un règlement afin de parvenir le plus rapidement possible à une résolution pacifique du conflit. Le manque de volonté politique des dirigeants arméniens de participer à des négociations sur des questions de fond de bonne foi et sans conditions préalables ces deux dernières années, ainsi que leurs déclarations extrêmement provocantes et belliqueuses, ont nui au processus de règlement du conflit et abouti à la situation à laquelle nous sommes confrontés aujourd'hui. De hauts responsables arméniens ont dénoncé publiquement leur adhésion à la logique et aux principes qui sous-tendent depuis des années le processus de négociation mené par le Groupe de Minsk de l'OSCE. Ils ont en particulier rejeté publiquement l'approche graduelle du règlement du conflit, dont la première phase porte sur l'élimination de ses principales conséquences en commençant par le retrait immédiat, complet et sans condition des forces armées arméniennes de la région du Haut-Karabakh et des autres territoires azerbaïdjanais occupés. C'est le fondement de la résolution du conflit.

Les principes fondamentaux de règlement mentionnés dans la déclaration sont inscrits dans les décisions de l'OSCE et les résolutions du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies en la matière, ainsi que dans l'Acte final de Helsinki, qui, conjointement, constituent le cadre politique et juridique pour la résolution du conflit. Nous nous attendions à ce que l'engagement renouvelé de l'Arménie à participer à des négociations de fond sur cette base donnerait lieu à des actions et à des progrès concrets dans le processus de négociation.

Le rejet par l'Arménie de la proposition de l'Azerbaïdjan d'inclure dans la déclaration un appel à des négociations devant débiter immédiatement, ainsi que les récentes déclarations du Ministre des affaires étrangères et du Premier Ministre arméniens, soulèvent toutefois des questions sur les véritables intentions de l'Arménie et sa volonté de résoudre le conflit pacifiquement. Les espoirs que de nouveaux efforts soient déployés en vue d'un règlement du conflit dans les plus brefs délais se sont évanouis après les observations

formulées hier par le Premier Ministre arménien. Il a rejeté ouvertement le cadre actuel des négociations, qui s'appuie sur les principes fondamentaux d'un règlement, en le qualifiant d'« inacceptable » pour l'Arménie. Je vous rappelle que ces principes fondamentaux ont été approuvés par le Ministre arménien des affaires étrangères cinq jours auparavant à Moscou pour servir de base à la résolution du conflit. Cette position des dirigeants arméniens démontre à l'évidence que le pays n'est pas prêt à saisir l'occasion de participer de façon constructive à des négociations visant à résoudre le conflit.

L'attitude irresponsable de l'Arménie doit être dénoncée par la communauté internationale, en particulier les pays de l'OSCE et les pays coprésidents du Groupe de Minsk, car elle ne laisse aucune place à une véritable négociation avec le Gouvernement arménien actuel.

La situation actuelle marque une césure dans le processus de règlement du conflit. Les délégations qui ont si souvent fait valoir qu'il n'y avait pas de solution militaire au conflit se sont trompées. C'est la contre-offensive de l'Azerbaïdjan, menée conformément à son droit à l'autodéfense, qui a changé le statu quo, que l'Azerbaïdjan et les pays coprésidents qualifient depuis des années de précaire et dangereux. Des parties considérables des territoires azerbaïdjanais ont à présent été libérées de leur occupation illégale. La soi-disant « ligne de contact » n'existe plus. La détermination et le courage dont les forces armées azerbaïdjanaises ont fait preuve ont montré que l'Azerbaïdjan n'était pas prêt à tolérer la violation de sa souveraineté et de son intégrité territoriale, et qu'il n'acceptera jamais l'occupation de ses territoires. L'agression par l'Arménie et ses conséquences militaires ne constituent pas une solution et ne donneront jamais le résultat politique qu'elle souhaite tant.

Une solution militaire n'est pas, et n'a jamais été, l'option que l'Azerbaïdjan privilégie. L'Azerbaïdjan ne cesse de déclarer que le statu quo actuel et les tensions sur la ligne de front ne sont pas dans son intérêt, et qu'il est la partie la plus intéressée par le règlement politique du conflit dans les plus brefs délais. Les victimes des violations du cessez-le-feu sont essentiellement les civils azerbaïdjanais vivant dans les zones proches de la ligne de front. L'occupation illégale des territoires azerbaïdjanais est la principale raison du conflit en cours et, par conséquent, de la hausse des tensions.

Notre appel à résoudre le conflit pacifiquement n'a cependant pas été entendu. Les déclarations irresponsables et belliqueuses des dirigeants arméniens et leur politique systématique visant à consolider l'occupation des territoires azerbaïdjanais en modifiant les caractéristiques démographiques, culturelles et physiques de ces territoires n'ont pas suscité une réaction et une condamnation appropriées de la part de l'OSCE et de la communauté internationale en général. Compte tenu de ces actions provocatrices, les appels répétés à respecter le cessez-le-feu et les déclarations selon lesquelles il n'existe pas de solution militaire ne peuvent être décrites que comme un moyen de ménager l'agresseur.

Une telle politique de ménagement et consistant à mettre l'agresseur et l'agressé sur le même pied ne peut en aucun cas favoriser un règlement politique du conflit. Elle a au contraire produit l'effet inverse en contribuant au sentiment croissant d'impunité et de permissivité de l'Arménie et en l'encourageant à rester sur sa position non-constructive dans les négociations, conduisant ainsi à la situation à laquelle nous sommes confrontés aujourd'hui.

Comme le Président azerbaïdjanais, Ilham Aliev l'a déclaré dans son allocution à la nation le 9 octobre, en acceptant un cessez-le-feu humanitaire, l'Azerbaïdjan donne à l'Arménie une dernière occasion de résoudre le conflit pacifiquement par des négociations et de se retirer pacifiquement des territoires azerbaïdjanais occupés. Mais l'Arménie, les pays coprésidents et d'autres États participants ne devraient pas tenir la bonne volonté de l'Azerbaïdjan pour acquise.

Maintenant que la première phase de l'opération militaire est terminée, nous devons jeter un regard objectif sur le processus de Minsk. L'incapacité du Groupe de Minsk et de ses coprésidents à résoudre le conflit ces 28 dernières années appelle un examen et une évaluation approfondis du processus. Nous tenons à cet égard à souligner ce qui suit :

Premièrement, il est clair que nous ne pouvons pas continuer à faire comme si de rien n'était. Les hypothèses qui ont guidé les coprésidents dans leur travail pendant des années n'ont pas fonctionné. Ni la situation de calme sans précédent le long de la ligne de front depuis 2018 au moins, ni le climat qu'ils prétendaient être propice à des pourparlers quant au fond n'ont donné lieu à de véritables négociations de fond et à de réels progrès s'agissant de la résolution du conflit.

Deuxièmement, un cessez-le-feu et des mesures humanitaires et de confiance ne peuvent remplacer un accord politique sur la cessation du conflit armé. Un cessez-le-feu ne peut guère être durable si des négociations relatives au fond visant à régler le conflit ne sont pas menées et si aucun progrès n'est réalisé à cet égard. L'Arménie ne se conforme pas au cessez-le-feu humanitaire décrété récemment et il est manifeste qu'un cessez-le-feu complet ne conduira pas non plus à des négociations sur le fond. En exigeant qu'un cessez-le-feu complet soit adopté et que les questions de détail relatives au mécanisme de vérification connexe soient réglées, l'Arménie tente d'échapper à des négociations quant au fond et à faire durer la situation.

Troisièmement, tenir des pourparlers pour la forme n'est pas une solution. L'Azerbaïdjan a déclaré au plus haut niveau qu'il ne fera pas semblant de tenir des négociations. Des négociations de fond et axées sur les résultats afin de parvenir dans les plus brefs délais, je dis bien dans les plus brefs délais, à une résolution du conflit doivent être engagées immédiatement sans aucune condition préalable, y compris en ce qui concerne les modalités d'un cessez-le-feu humanitaire. Les tentatives de poser des conditions préalables à des négociations ou de lier leur reprise à des questions sans rapport avec celles-ci doivent être condamnées vigoureusement par les États et les organisations internationales qui appellent à la reprise de négociations de fond sans tarder.

Quatrièmement, il est indispensable de clarifier les objectifs, les résultats et les résultats attendus des travaux du Groupe de Minsk et de ses coprésidents, qui devraient être axés sur la mise en œuvre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et des décisions de l'OSCE en la matière. Cela devrait également donner lieu à un programme concret de négociations structurées relatives au fond, dont la première phase doit porter sur les conséquences du conflit. Ce programme devrait comporter un calendrier du retrait des forces armées arméniennes des territoires azerbaïdjanais occupés, comme l'exigent les résolutions du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et les décisions de l'OSCE.

Cinquièmement, l'Azerbaïdjan a déclaré à plusieurs reprises qu'il n'accepterait aucune mesure humanitaire ou de confiance qui serait susceptible de consolider l'occupation illégale de ses territoires par l'Arménie. Les modalités du cessez-le-feu, y compris les mesures humanitaires et de vérification, devraient être incorporées dans un calendrier pour observer et vérifier non seulement le cessez-le-feu mais aussi le retrait des forces, le retour des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et les mesures de sécurité prises à l'intention de la population azerbaïdjanaise rapatriée. Il est précisé, dans la décision du Sommet de Budapest de l'OSCE, qu'une éventuelle opération de maintien de la paix, sous réserve du consentement des parties au conflit, serait multinationale et « organisée selon les dispositions du chapitre III du Document de Helsinki 1992 et d'une manière parfaitement compatible avec la Charte des Nations Unies ». Au chapitre III du Document de Helsinki, il est précisé que « les activités de maintien de la paix pourraient servir, entre autres, à superviser les cessez-le-feu et à aider à leur maintien, à surveiller le retrait des troupes, à appuyer le maintien de l'ordre public, à fournir une assistance humanitaire et médicale et à aider les réfugiés ». Dans le contexte actuel, toute solution de maintien de la paix devrait par conséquent s'appuyer sur les méthodologies multidimensionnelles et les normes internationalement reconnues qui sont appliquées dans le cadre des opérations de maintien de la paix en cours. Conformément au chapitre III du Document de Helsinki, les questions ayant trait au déploiement d'une mission de vérification, ainsi qu'à la composition d'une telle mission, sont soumises au consentement des parties.

Sixièmement, le Groupe de Minsk devrait jouer son rôle dans la résolution du conflit. À titre de première mesure, la convocation d'une réunion de haut niveau du Groupe de Minsk dans les semaines à venir pourrait aider à amorcer les négociations et à faire en sorte que l'OSCE continue à être partie prenante du processus de paix.

La République d'Azerbaïdjan reste attachée à la résolution du conflit par des moyens politiques sur la base des résolutions 822 (1993), 853 (1993), 874 (1993) et 884 (1993) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et des décisions pertinentes de l'OSCE, qui servent de cadre juridique et politique pour le règlement du conflit. La résolution du conflit n'est possible que sur la base des normes et des principes du droit international, dans le plein respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République d'Azerbaïdjan à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. L'Azerbaïdjan n'envisage aucune solution politique au conflit en dehors du cadre susmentionné et participe au processus de règlement en se fondant sur cette conception.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président.



1285^e séance plénière
Journal n° 1285 du CP, point 3 i) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION AZERBAÏDJANAISE

Monsieur le Président,

La délégation azerbaïdjanaise souhaite informer le Conseil permanent des derniers développements concernant l'agression de l'Arménie contre l'Azerbaïdjan et ses conséquences ainsi que de la situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan depuis la précédente séance du Conseil permanent le 8 octobre.

Il est absolument déplorable qu'en dépit de l'accord sur un cessez-le-feu humanitaire, conclu à la réunion des ministres des affaires étrangères de la République d'Azerbaïdjan et de la République d'Arménie tenue à Moscou le 10 octobre sous les bons offices de la Fédération de Russie, les forces armées arméniennes poursuivent leurs attaques directes et non sélectives contre la population civile et des biens de caractère civil en Azerbaïdjan le long de la ligne de front en violation flagrante des obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire, notamment les Conventions de Genève de 1949. Il est manifeste que le soutien de l'Arménie au cessez-le-feu et son adhésion à ce dernier ne sont rien d'autre qu'un pur mensonge et qu'un écran de fumée. Indéniablement, l'objectif de l'Arménie n'est pas de sauver des vies et de résoudre le conflit pacifiquement, mais de se préparer à une nouvelle agression sous le couvert d'un cessez-le-feu.

De fait, immédiatement après l'instauration du cessez-le-feu, les forces armées arméniennes ont procédé à des tirs d'artillerie contre les districts azerbaïdjanais d'Aghdam et de Tartar. Quelques heures plus tard, les forces armées arméniennes ont tenté de lancer une offensive en direction de Hadrouit et de Jabrayil pour essayer de reprendre ces territoires, qui ont été libérés de l'occupation arménienne.

Un membre du personnel médical a été grièvement blessé après que des militaires arméniens ont ouvert le feu sur un véhicule sanitaire arborant un signe distinctif visible, qui recueillait les dépouilles de soldats arméniens aux alentours de Sugovushan.

Les forces armées arméniennes poursuivent à ce jour leurs tentatives désespérées d'enrayer leurs pertes et leur défaite sur le terrain.

Il est particulièrement préoccupant que, dans la nuit du 11 octobre, juste après l'annonce du cessez-le-feu humanitaire, Ganja, deuxième plus importante ville

azerbaïdjanaise, ait subi un tir de missile. Située à quelque 40 kilomètres de la ligne de front et 72 kilomètres du point de lancement du missile, la ville a subi des tirs de roquettes des forces armées arméniennes. Il a pu être déterminé que le missile balistique « Scud » a été lancé à partir du district arménien de Vardénis. Il a entraîné la mort de dix civils, dont quatre femmes, et blessé 34 civils, dont 16 femmes et six enfants. En outre, dix immeubles collectifs et plus d'une centaine d'autres installations civiles ont été gravement endommagés dans la ville. Cette attaque restera dans les livres d'histoire comme la première fois qu'un État participant a utilisé un missile balistique « Scud » pour bombarder des biens de caractère civil sur le territoire d'un autre État participant (pièce 1).

Le même jour, la ville de Mingachevir, qui est également située loin de la ligne de front et à 104 kilomètres de la frontière avec l'Arménie, a subi un tir de missile des forces armées arméniennes. Le missile est tombé à proximité immédiate de la centrale thermique azerbaïdjanaise située dans le complexe hydroélectrique de Mingachevir, plus grand bassin de retenue d'eau du Caucase du Sud (pièce 2).

Les 12 et 13 octobre, les districts azerbaïdjanais d'Aghdam, d'Aghjabadi, de Goranboy et de Tartar ont essuyé des tirs de missiles et d'artillerie provenant de diverses directions, qui ont fait des victimes civiles et entraîné la destruction de biens civils et publics. Depuis le 14 octobre au matin les tirs d'artillerie des forces armées arméniennes se poursuivent contre la ville azerbaïdjanaise de Tartar. Un civil a été tué et six ont été blessés au cours de ces bombardements (pièce 3).

Ce matin, quatre civils ont perdu la vie et quatre autres ont été blessés à la suite d'une attaque délibérée contre un cimetière de la ville de Tartar (pièce 4).

Au 16 octobre 2020, les attaques directes et non sélectives des forces armées arméniennes contre des villes, des localités et des villages azerbaïdjanais ont causé la mort de 47 civils, dont des enfants, des femmes et des personnes âgées, blessé 222 civils et détruit ou endommagé 1 669 logements privés, 84 immeubles collectifs, 301 autres biens de caractère civil et 37 écoles (12 à Tatar, 11 à Aghdam, cinq à Ganja, quatre à Fouzouli, deux à Goranboy, une à Barda et une à Aghjabadi) (pièce 5).

Organisée à la hâte et secrètement, la fourniture d'armes à l'Arménie en provenance de la Communauté d'États indépendants et de pays du Moyen-Orient prouve que l'Arménie prépare de nouvelles opérations offensives. La reconnaissance par la partie arménienne du déploiement de soi-disant « volontaires » dans le cadre des opérations de combat atteste du recrutement par l'Arménie de combattants terroristes étrangers et de mercenaires. Malgré la pandémie de Covid-19 en cours, le nombre de vols à destination de l'Arménie a considérablement augmenté. Il s'agit à la fois de vols réguliers vers l'Arménie et de vols en provenance de pays qui n'ont jamais établi de liaisons aériennes avec l'Arménie. Ces itinéraires sont empruntés pour acheminer mercenaires et combattants terroristes étrangers en Arménie avant de les déployer dans les territoires azerbaïdjanais occupés pour lutter contre l'Azerbaïdjan et organiser des activités terroristes contre des civils azerbaïdjanais. Ces derniers jours, quatre vols ont été effectués en provenance de Souleymaniye (Iraq) au moyen de Boeing-757 et d'Airbus-320. Vu le nombre de places à bord de ces avions, on peut considérer en ne prenant en compte que l'Iraq qu'au moins 1 200 mercenaires ont déjà fait le voyage. Des vols vers l'Arménie ont par ailleurs été effectués ces derniers jours en provenance du Cap-Vert, une île de l'Atlantique, où personne n'a peut-être entendu parler de

l'Arménie. Dans la plupart des cas, le Gouvernement arménien et la diaspora arménienne organisent des campagnes dédiées, y compris d'appel de fonds et de vente de billets, et définissent des points de rassemblement pour les mercenaires.

Nous réaffirmons une fois de plus que les États participants de l'OSCE sur le territoire desquels ces activités sont menées ou financées portent également la responsabilité et sont dans l'obligation de prévenir la mobilisation des combattants terroristes étrangers et d'intenter des poursuites contre ceux qui se rendent à l'étranger ou tentent de s'y rendre à des fins terroristes. À cet égard, il est crucial que les autorités des États participants de l'OSCE, pays d'origine ou de transit, fassent preuve de la diligence voulue compte tenu de l'intensification des déplacements de leurs ressortissants et résidents à destination de l'Arménie et prennent les mesures préventives nécessaires en matière de contrôle des frontières, ainsi que toutes les mesures requises pour empêcher que leur territoire ne soit utilisé pour soutenir ou financer des activités terroristes portant atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan.

Les attaques de l'Arménie dirigées contre des civils, les meurtres et blessures de civils et les attaques qui ont causé des dommages non sélectifs ou disproportionnés aux civils et aux biens de caractère civil en Azerbaïdjan constituent des crimes de guerre au regard du droit humanitaire international, pour lesquels l'Arménie est responsable et qui engagent également la responsabilité pénale individuelle des auteurs.

Le Ministère azerbaïdjanais de la défense a confirmé que les forces armées azerbaïdjanaises ne mènent pas d'opérations offensives et qu'elles respectent le cessez-le-feu humanitaire. L'Azerbaïdjan a toutefois déclaré à de nombreuses reprises qu'un cessez-le-feu doit être respecté et appliqué intégralement et sans réserve par l'Arménie et par l'Azerbaïdjan. On ne peut exiger le respect d'un régime de cessez-le-feu quand il correspond à ses intérêts, mais faire fi de ses violations si ce n'est pas le cas. L'Azerbaïdjan demeure attaché aux modalités du cessez-le-feu humanitaire, mais ne restera pas sans réagir alors que l'Arménie continue de soumettre les villes azerbaïdjanaises à des tirs de barrage de missiles balistiques et d'artillerie. Les forces armées azerbaïdjanaises continueront à prendre des mesures adéquates et proportionnées pour neutraliser les cibles militaires légitimes, notamment les positions de combat fortifiées, dans l'exercice du droit de légitime défense et le plein respect du droit humanitaire international. Cela a été le cas pour la destruction, le 14 octobre, du système de missiles opérationnels-tactiques arménien déployé dans la zone frontalière à proximité du district azerbaïdjanais occupé de Kalbajar en vue de lancer une attaque aérienne contre des biens de caractère civil en Azerbaïdjan (pièce 6). Il n'y avait pas d'infrastructures civiles aux endroits où les missiles ont été mis en état de préparation à procéder à des frappes.

Nous n'avons cessé d'appeler l'attention de la communauté de l'OSCE, en particulier de son Forum pour la coopération en matière de sécurité, sur les violations flagrantes et délibérées par l'Arménie des engagements et obligations auxquels elle a souscrit au titre des instruments politico-militaires de l'OSCE, en particulier en déployant illégalement ses forces armées dans les territoires azerbaïdjanais occupés, en tirant parti de la fragmentation de la zone d'application des régimes de mesures de confiance et de sécurité pour dissimuler son potentiel militaire à ces mécanismes de maîtrise des armements, et en procédant à un renforcement massif et illégal de sa capacité militaire dans ces territoires. Nous avons maintes fois présenté des faits indéniables témoignant de ces violations flagrantes et mis en

garde à plusieurs reprises contre les effets néfastes du mépris total de l'Arménie pour ses engagements et obligations. L'opération contre-offensive menée récemment par nos forces armées et la quantité d'armes et de matériel qu'elles ont détruites durant les deux semaines d'opérations militaires actives ont mis en lumière l'ampleur de la militarisation des territoires occupés, le but étant visiblement de consolider l'occupation illégale des territoires azerbaïdjanais. Au 14 octobre, les forces armées azerbaïdjanaises ont détruit quelque 250 chars et autres véhicules blindés, 420 pièces d'artillerie, systèmes lance-roquettes multiples et mortiers, 89 systèmes de défense aérienne, deux systèmes de missiles anti-avions S-300, 16 postes de commandement et d'observation, huit dépôts de munitions et 168 véhicules militaires (pièce 7). Trente-trois chars des forces armées arméniennes déployés dans les territoires azerbaïdjanais occupés ont été capturés. À titre de comparaison, lors du dernier échange annuel d'informations au titre du Document de Vienne et du Traité sur les Forces armées conventionnelles en Europe, l'Arménie a déclaré qu'elle ne possédait que 145 chars et 216 véhicules blindés de combat.

Les forces armées azerbaïdjanaises opèrent la distinction entre population civile et combattants et font tout leur possible pour éviter de nuire à la population civile, agissant conformément au droit humanitaire international. Les actions de l'Arménie visent au contraire à causer un préjudice non sélectif ou disproportionné non seulement aux civils azerbaïdjanais, mais aussi aux citoyens azerbaïdjanais d'origine arménienne résidant dans la région azerbaïdjanaise occupée du Haut-Karabakh. Alors que le Ministère azerbaïdjanais de la défense a demandé à plusieurs reprises à la population civile dans les territoires occupés d'éviter la zone de combat, la partie arménienne a introduit des restrictions à la libre-circulation dans ces territoires et interdit à la population masculine en âge d'être appelée de le quitter. À l'évidence, l'Arménie entend à la fois les incorporer dans ses effectifs afin de poursuivre son agression contre la population et les infrastructures civiles à l'intérieur de l'Azerbaïdjan et les utiliser comme boucliers humains, les mettant ainsi en danger. Qui plus est, les forces armées azerbaïdjanaises ont fait état de scènes horribles dans les territoires libérés de l'occupation, où des militaires arméniens morts ont été trouvés les pieds enchaînés, apparemment pour les empêcher de quitter leurs positions militaires.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président.



1285^e séance plénière
Journal n° 1285 du CP, point 3 i) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION TURQUE

Merci, Monsieur le Président.

Je remercie mon collègue azerbaïdjanais d'avoir fait le point de la situation. Je le remercie également de ses propos concernant mon pays et des relations fraternelles qui lient nos pays.

Monsieur le Président,

C'est toujours l'Arménie qui a frappé en premier, récemment à Tovuz, maintenant le long de la ligne de contact. Face à cela, l'Azerbaïdjan a réagi. Sous la pression, l'Arménie a commencé à attaquer des civils.

Au cours du conflit armé qui a débuté le 27 septembre, l'Azerbaïdjan a montré à l'Arménie et au monde entier qu'il avait la capacité et la confiance en soi nécessaires pour récupérer ses territoires, qui sont occupés depuis près de 30 ans.

Dans ce processus, des appels au cessez-le-feu ont été lancés compte tenu des préoccupations humanitaires. En conséquence, l'Azerbaïdjan a donné à l'Arménie une dernière chance de se retirer des territoires qu'elle occupait.

Un cessez-le-feu déclaré entre l'Azerbaïdjan et l'Arménie sur la ligne de front prenait effet le 10 octobre à midi, heure locale. Il a été décrété pour des raisons humanitaires. C'était un premier pas important, mais qui ne pouvait pas remplacer une solution durable.

Dès le début, la Turquie a toujours souligné une chose : elle ne soutiendra que les solutions qui sont acceptables pour l'Azerbaïdjan.

Monsieur le Président,

Même après ce cessez-le-feu humanitaire, l'Arménie a continué à attaquer des civils.

Nous condamnons fermement les attaques de roquette menées le 11 octobre par l'Arménie sur Ganja, deuxième ville d'Azerbaïdjan, en violation du cessez-le-feu humanitaire. Je vous rappelle que Ganja se trouve à 100 kilomètres de la zone de conflit.

L'attaque, qui a touché un immeuble d'habitation, a fait dix morts et plus de trente blessés parmi les civils.

Cette attaque est un nouvel exemple des provocations de l'Arménie. Elle vise à élargir le conflit en dehors des territoires azerbaïdjanais occupés.

En même temps, cette attaque montre une fois de plus que l'Arménie n'hésite pas à violer le droit humanitaire international. L'Arménie a pour seul objectif de poursuivre son occupation illégitime. Elle ne comprend même pas la signification d'un cessez-le-feu.

Les actes d'agression perpétrés par l'Arménie ne sont pas surprenants. Ils sont l'expression évidente de sa mentalité d'occupation et son tempérament offensif bien connus. Il est temps que la communauté internationale dise « stop » à cette anarchie.

Nous condamnons fermement les attaques continuellement menées par l'Arménie contre des habitations civiles en Azerbaïdjan. À la suite de la dernière attaque lancée par l'Arménie contre la ville de Tartar hier, quatre civils ont perdu la vie et quatre autres ont été blessés alors qu'ils assistaient à des funérailles.

L'Arménie continue à bafouer le cessez-le-feu humanitaire déclaré le 10 octobre. Incapable de faire preuve d'humanité, elle ne laisse même pas nos sœurs et frères azerbaïdjanais enterrer leurs proches.

Avec cette dernière attaque, l'Arménie a une fois de plus démontré au monde entier son mépris total des valeurs et du droit humanitaires.

La Turquie est, comme toujours, aux côtés de l'Azerbaïdjan.

Ce message a été réaffirmé par le Président Erdoğan lors d'un discours mercredi et par le Ministre des affaires étrangères Çavuşoğlu lors d'une conférence de presse mardi après avoir rencontré M^{me} Linde, son homologue suédoise,

Monsieur le Président,

La région du Haut-Karabakh fait partie du territoire internationalement reconnu de l'Azerbaïdjan. Le Haut-Karabakh ainsi que d'autres territoires de l'Azerbaïdjan sont toujours occupés, malgré toutes les décisions pertinentes qui ont été adoptées. Les résolutions 822, 853, 874 et 884 du Conseil de sécurité n'ont pas été appliquées. Les décisions de l'OSCE n'ont pas été prises en compte. L'Azerbaïdjan supporte également un énorme fardeau humanitaire avec des centaines de milliers de personnes déplacées.

La seule solution viable au conflit passe par le retrait total des forces arméniennes des territoires azerbaïdjanais occupés, conformément au droit international.

Nous ne pouvons pas traiter l'Arménie et l'Azerbaïdjan sur un pied d'égalité lorsque le premier est l'occupant et le second la partie occupée. Il est temps que la communauté internationale fasse une distinction entre « l'agresseur » et la « victime ». Il faut appeler clairement l'Arménie à abandonner son expansionnisme.

Monsieur le Président,

Aujourd'hui, nous avons été une fois de plus obligés d'écouter un chef-d'œuvre d'hypocrisie. L'ensemble de la déclaration d'une délégation est le résultat d'une campagne de diffamation contre la Turquie. Les « leitmotivs » des déclarations que nous entendons maintenant semaine après semaine sont très simples : désinformation, déformation et mensonges. C'est le style de la politique étrangère. C'est aussi un style hybride par nature.

Cependant, en raison de l'évolution de la situation sur le terrain, le désespoir des dirigeants s'accroît de jour en jour. Malheureusement, la délégation en question adopte également cet état d'esprit à l'OSCE. Comme l'invasion sur le terrain, son discours dans cette salle transcende les frontières internationalement reconnues. Le dialogue à 57 est en train de se vider de son sens. L'écoute est bien sûr la condition de base du dialogue.

Nous rejetons catégoriquement ce discours et les accusations sans fondement.

En tout cas, peu importe combien de temps encore la chaîne de désinformation, de déformation et de mensonges s'allongera, elle n'atteindra pas son sinistre objectif. Ces efforts ne dissimulent pas et ne dissimuleront pas les actes d'agression perpétrés envers les voisins. Ils ne dissimulent pas et ne dissimuleront pas le fait que le territoire azerbaïdjanais est sous occupation depuis près de 30 ans maintenant.

Et comme je l'ai dit la semaine dernière, c'est plutôt ironique : les accusations de terrorisme viennent d'un pays qui a toujours eu une relation sinistre et active avec divers groupes terroristes – des groupes terroristes qui ont pris la Turquie pour cible.

Il est ironique qu'un pays qui viole les engagements et obligations auxquels il a souscrit en vertu du Document de Vienne et du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe tente de nous faire la leçon.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président.

1285^e séance plénière

Journal n° 1285 du CP, point 6 a) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION MALTAISE

Monsieur le Président,

Je prends la parole pour honorer la mémoire de la journaliste Daphne Caruana Galizia, dont la voix courageuse a été réduite au silence quand sa vie a été écourtée il a presque exactement trois ans à un jour près, à savoir le 16 octobre 2017.

Les journalistes ne devraient pas avoir peur de s'exprimer et d'exercer leur droit à la liberté d'expression, et encore moins craindre d'être assassinés.

Les assassinats haineux de M^{me} Caruana Galizia et d'autres journalistes ces dernières années sont des manifestations extrêmes de la violence couramment perpétrée contre des journalistes dans l'espace de l'OSCE, à laquelle, malheureusement, aucun pays n'échappe.

L'assassinat de journalistes est une atteinte directe aux principes que nous nous sommes tous engagés à respecter et que nous avons la responsabilité de sauvegarder, à savoir la liberté d'expression et des médias, la démocratie, la bonne gouvernance et la primauté du droit.

Il est en effet de notre responsabilité collective de continuer à nous efforcer de garantir un espace sûr dans lequel les journalistes peuvent mener à bien leur travail et de défendre la liberté d'expression et des médias. À cet égard, il importe au plus haut point que nous continuions d'œuvrer inlassablement à l'application des dispositions énoncées dans la Décision du Conseil ministériel n° 3/18 sur la sécurité des journalistes adoptée à Milan en décembre 2018.

Il est aussi de notre responsabilité à tous de poursuivre le combat contre l'impunité, un combat auquel Malte est pleinement attachée.

Malte est déterminée à faire en sorte que les auteurs de l'assassinat de M^{me} Caruana Galizia soient traduits en justice. Les poursuites pénales contre quatre personnes, dont le cerveau présumé, ainsi que l'enquête publique et celle des magistrats, sont en cours.

Monsieur le Président,

Le Bureau du Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias joue un rôle clé dans la mise en lumière des violations dans l'ensemble de l'espace de l'Organisation et le renforcement de la capacité des États participants à améliorer leurs normes dans ce domaine. Malte a grandement bénéficié de l'assistance du Représentant pour la liberté des médias, en particulier au cours de notre processus de réforme législative, qui s'est conclu par l'adoption en 2018 d'une loi très progressive sur les médias et la diffamation par laquelle le délit de diffamation a été supprimé.

Malte demande à tous les États participants de faire en sorte qu'un nouveau Représentant pour la liberté des médias soit nommé rapidement. Malte est déterminée à continuer de coopérer avec le Bureau du Représentant pour la liberté des médias et assure le ou la futur(e) titulaire de ce poste de son soutien sans réserve.